



Point infos...092026

Bonjour,

Vous êtes régulièrement sollicités pour la création d'un site internet, du référencement, de la publicité en ligne ou des solutions destinées à développer votre clientèle.

Ces offres peuvent sembler attractives, mais les contrats proposés comportent parfois :

- **un engagement de plusieurs années difficile à résilier ;**
- **un coût global bien supérieur au tarif mensuel annoncé ;**
- **une reconduction automatique ;**
- **un financement ou une location faisant intervenir une société distincte ;**
- **des promesses commerciales difficiles à mesurer, notamment sur le nombre de contacts réellement générés ;**
- **des clauses imprécises concernant la propriété du site, du nom de domaine, des contenus ou des données ;**
- **une communication insuffisamment adaptée aux règles encadrant les pratiques de soins non conventionnelles.**

Dans ces métiers, la clientèle repose encore largement sur la recommandation et le bouche-à-oreille. Un site internet peut être utile, mais il ne garantit pas, à lui seul, l'arrivée de nouveaux clients.

Attention également : lorsque vous signez pour les besoins de votre activité, vous intervenez en principe comme professionnel et ne bénéficiez pas automatiquement de toutes les protections accordées aux consommateurs.

Notre conseil : ne signez pas immédiatement. Demandez le contrat complet, ses annexes et son coût total sur toute la durée de l'engagement.

En cas de doute, transmettez-nous les documents avant signature. Nous pourrions vérifier avec notre partenaire CFDP les principaux points de vigilance juridiques, financiers et commerciaux.

Mieux vaut vérifier avant de signer que chercher ensuite comment sortir du contrat.

Service communication